



CONSEIL

Réaliser un inventaire amiante

Agents chimiques

Amiante

Hygiène du travail

CODE PRODUIT

C0400

Thématique

Réalisation de l'inventaire amiante visuel dans le cadre du Code Bien-Être - Livre VI - Titre 3 - Amiante - Chapitre II : Inventaire.

Objectifs

Détecter, dans l'environnement direct des travailleurs par une inspection visuelle, la présence de matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments occupés par l'entreprise (y compris équipements de travail et équipements de protection).

L'inventaire est réalisé dans le but :

- De protéger les travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante et ainsi établir un programme de gestion des matériaux contenant de l'amiante (inspection visuelle - encapsulement - enlèvement).
- De protéger les travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante lors d'éventuels travaux de rénovation et de démolition.

Programme

La réalisation de l'inventaire amiante visuel sera effectuée selon les modalités prévues dans le Code du Bien-Être au travail, livre VI, titre 3, chapitre II, art VI 3-4 à 3-10.

Cet inventaire comprendra :

- Un aperçu général de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante dans toutes les parties du bâtiment à l'exception des endroits difficilement accessibles.
- Un aperçu général des parties des bâtiments, des machines et des installations difficilement accessibles qui, dans des conditions normales, ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante.
- Un relevé par local, partie de bâtiment, équipement de travail ou équipement de protection :
 - de l'application dans laquelle l'amiante a été utilisée.
 - d'une évaluation de l'état de l'amiante ou des matériaux en contenant.
 - des activités qui peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante.
 - des recommandations servant de guide afin de réaliser le plan de gestion de l'amiante.

Méthode

- La détection des matériaux contenant de l'amiante est réalisée de manière rigoureuse par :

- Local.
- Partie de bâtiment.
- Équipement de travail.
- Équipement de protection.

- Les zones et éléments difficilement accessibles qui dans des conditions normales ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante sont identifiés.
- Les matériaux suspects sont identifiés (application - évaluation de l'état du matériau - activités qui peuvent donner lieu à une exposition) et photographiés.
- Rédaction du rapport d'inventaire amiante, celui-ci contient les éléments suivants :

- Un aperçu général de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante présents dans les locaux, parties de bâtiment, équipements de travail et équipements de protection.
- Un aperçu des zones et éléments difficilement accessibles qui dans des conditions normales ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante.
- Un relevé par local, partie de bâtiment, équipement de travail et équipement de protection:
 - a) de l'application dans laquelle l'amiante est utilisée.
 - b) d'une évaluation de l'état de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante.
 - c) Des activités qui peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante.
- Les recommandations à suivre pour toutes les situations potentiellement dangereuses détectées.
- La proposition d'un plan de gestion des matériaux suspectés de contenir de l'amiante, connus comme contenant de l'amiante ou contenant de l'amiante.
- L'avis du conseiller en prévention-médecin du travail.

Notes importantes

- Cet inventaire amiante est un inventaire visuel. C'est-à-dire qu'il permet d'identifier des matériaux suspectés de contenir de l'amiante, connus comme contenant de l'amiante ou contenant de l'amiante, dans l'environnement direct des occupants. Cela signifie aussi qu'il n'est pas possible de sceller la présence d'amiante au sein d'une cloison, d'un mur ou d'un plafond. C'est pourquoi, en cas de travaux de démolition et/ou de rénovation, vous devrez effectuer un inventaire destructif qui n'est pas du ressort du CESI.
- Suite à la modification du Code du Bien-être au travail du 27 février 2023 nous ne prélèverons aucun échantillon lors de cet inventaire visuel.
- Afin d'indiquer la localisation exacte des applications détectées. Nous avons besoin des plans des bâtiments par étage. Sans ces plans, la localisation sera uniquement nominative dans le plan de gestion et n'apparaîtra pas sur plan.

Public

Toute entreprise (employeur) occupant des bâtiments et/ou utilisant des équipements de travail et de protection.